

Les communes devront accueillir des réfugiés

■ Le gouvernement adopte un plan de répartition obligatoire des demandeurs d'asile.

Attendu depuis maintenant plusieurs mois, le plan de répartition obligatoire des demandeurs d'asile dans les différentes communes de Belgique a été approuvé vendredi par le comité ministériel restreint (kern). Cinq mille nouvelles places d'accueil devraient ainsi être créées et augmenter la capacité d'accueil des centres, arrivés à saturation.

Les critères de répartition

Les paramètres de répartition ont également été décidés vendredi. Les communes se verront attribuer un nombre différent de demandeurs d'asile à accueillir en fonction de la taille de la population locale, du total des revenus nets imposables, du nombre de places d'accueil déjà proposées

par la commune et du nombre de personnes bénéficiant d'un revenu d'intégration. *"Les communes qui ont déjà fait beaucoup d'efforts ne seront pas concernées"*, explique Katrien Jansseune, porte-parole du secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration, Theo Francken (N-VA).

D'application dès janvier 2016

Le plan sera détaillé dans un arrêté royal et *"ne sera pas d'application avant janvier 2016"*, précise la porte-parole. En ce qui concerne les chiffres précis de la répartition, ceux-ci n'ont pas encore été calculés. *"Les communes recevront la semaine prochaine une lettre qui les informera d'un nombre approximatif et des mesures qu'elles devront mettre en place pour les accueillir"*, explique Katrien Jansseune.

La décision risque de fâcher plus d'une commune. Pourtant, Theo Francken les avait déjà mises en garde: si elles ne se manifestaient pas sur base volontaire, le plan deviendrait obligatoire...

L.V.